REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.00575

Réunion du 3 avril 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11822671
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 08/04/2025
Retour Préfecture : 08/04/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Direction : AHDF

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Évolution du programme d'accompagnement des EPCI à compétence déchets en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) concernant les bénéficiaires éligibles pour l'élaboration des programmes locaux de prévention des DMA (PLPDMA) et soutien aux études préalables à l'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers) : deux bénéficiaires

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 3 avril 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2020.00689 de la Séance Plénière du 30 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2024-01525 du 21 novembre 2024 adoptant la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 4 août 2020 portant approbation du SRADDET de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 11 décembre 2024 portant approbation de la modification du SRADDET de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération-cadre n° 2023.00364 relative au programme d'accompagnement des EPCI à compétence collecte en faveur de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) adoptée lors de la commission permanente du 13 avril 2023,

Vu la délibération n° 2024.00359 du Conseil régional du 4 avril 2024 relative à la reconduction du programme d'accompagnement des EPCI à compétence déchets en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) et à l'évolution concernant l'élaboration des programmes locaux de prévention des DMA (PLPDMA),

Vu la délibération n° 2024.01525 du 21 novembre 2024 relative à l'adoption de la modification du SRADDET,

Vu l'arrêté d'approbation du Préfet de Région publié au recueil des actes administratifs le 11 décembre 2024,

Vu les demandes de subvention réceptionnées,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

CONSIDERANT :

Que la Région a pour rôle de mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET,

Que la compétence régionale dans le domaine de la planification est complétée d'un accompagnement opérationnel des territoires vers le « zéro déchet » sur la totalité de la région,

Que ce programme d'intervention proposé s'inscrit pleinement dans la feuille de route « déchets économie circulaire »,

Les retours positifs sur le programme d'accompagnement des EPCI à compétence déchets en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) validé lors de la commission permanente du 13 avril 2023 et modifié le 4 avril 2024,

La sollicitation afin d'élargir l'éligibilité aux syndicats de déchets,

Qu'il y a lieu, uniquement pour les PLPDMA, de soutenir les syndicats dès lors qu'ils sont composés de collectivités déjà éligibles (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ou syndicats eux-mêmes composés de ces collectivités),

La date de la demande de subvention émanant du SMIRTOM du Plateau Picard Nord faite en 2024,

Qu'il y a lieu de délibérer sur les 2 demandes faites en 2024 au titre du programme d'accompagnement des EPCI à compétence collecte en faveur de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

DECIDE

Par 52 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

52001 : de modifier le dispositif uniquement pour l'accompagnement des programmes locaux de prévention des DMA (PLPDMA) en rendant éligibles les syndicats compétents en matière de collecte et ou traitement des déchets dès lors qu'ils sont composés de collectivités déjà éligibles (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ou syndicats eux-mêmes composés de ces collectivités) ;

2 : de modifier le dispositif de façon à poser expressément une condition suivant laquelle ne pourront être bénéficiaires de l'aide à l'élaboration d'un PLPDMA que les collectivités pour lesquelles l'aide régionale présente un effet incitatif / effet levier ;

3 : de modifier rétroactivement le dispositif de façon à rendre éligibles les demandes présentées au cours de l'année 2024 ;

Au titre du programme HAE 2025 AHDF - PRPGD

4 : d'allouer un montant total de subvention de 11 551,80 € à l'ensemble des bénéficiaires repris dans le tableau financier présenté en annexe qui fixe également la date de début d'éligibilité des dépenses. Les annexes font partie intégrante de la délibération.

Cette somme est imputée sur la ligne budgétaire 930.020/657358.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (41) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (11) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY.*

Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Madame Sarah KERRICH-BERNARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (4) : Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE DE LA DELIBERATION n°2025.00575

NOM DE L'OPERATION : Évolution du programme d'accompagnement des EPCI à compétence déchets en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) concernant les bénéficiaires éligibles pour l'élaboration des programmes locaux de prévention des DMA (PLPDMA)

PRESENTATION DU PROJET :

La délibération n° 2023.00364 portant la création du programme d'accompagnement des EPCI à compétence déchets en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) a été adoptée lors de la commission permanente du 13 avril 2023 puis a été modifié par la délibération n° 2024.00359 du Conseil régional du 4 avril 2024 pour rendre éligible les Communautés d'Agglomérations.

Ce dispositif vise à accompagner techniquement et financièrement les structures publiques qui mobilisent un prestataire pour les aider à réaliser les études nécessaires à la mise en place des dynamiques liées à la prévention des DMA, dont la mise en place d'un programme local de prévention des DMA (PLPDMA), qui est un des objectifs du SRADDET.

Dans la description du dispositif, dans la rubriques des bénéficiaires éligibles, initialement n'avaient été identifiées que les communautés de communes, puis les communautés d'agglomération. Or, pour certains territoires, le PLPDMA est porté par un syndicat qui regroupe plusieurs EPCI.

Afin de prendre en compte cette réalité, il est proposé de modifier le dispositif initial pour rendre éligibles les syndicats compétents en matière de collecte et ou traitement des déchets, au même mettre titre que les autres structures publiques dès lors qu'ils ont la compétence collecte et ou traitement des déchets ménagers.

Compte tenu de la demande d'accompagnement du SMIRTOM du Plateau Picard Nord faite en 2024, il est précisé que la modification du dispositif portera rétroactivement sur 2024.

Cette modification n'aura aucune conséquence sur le nombre de dossier futur puisque au regard des capacités budgétaires, le dispositif d'accompagnement n'est pas reconduit en 2025. Cette modification ne vise qu'à pouvoir régulariser une situation de 2024 apparue par la demande du SMIRTOM.

Présentation du dispositif

La Région a pour rôle de mettre en place "une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs de la planification déchets". La compétence de planification est complétée d'un accompagnement opérationnel des territoires vers le « zéro déchet ». Ce programme d'intervention proposé s'inscrit pleinement dans la feuille de route "déchets économie circulaire" pour les années 2022-2023-2024.

Dans un contexte de non atteinte des objectifs réglementaires en matière de réduction des déchets et d'avancées non satisfaisantes de la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET, la Région a vocation à être un acteur prépondérant pour les choix et orientations des politiques menées par les EPCI à compétence déchets. Par un appui ciblé, la Régions apporte une solidarité aux acteurs locaux confrontés aux difficultés de mise en action des dispositions du plan régional des déchets. Pour inciter les acteurs du territoire à s'engager, en particulier dans les domaines prioritaires de prévention du PRPGD, un accompagnement de certains dispositifs par la Région Hauts-de-France est proposé.

Ces dispositifs sont précisés dans le document de planification régional.

Il s'agit :
- du développement de la couverture régionale par des programmes locaux de prévention et des démarches PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
- de la poursuite du déploiement de la tarification incitative par l'expérimentation, la sensibilisation, les groupes d'échanges…
- du développement du tri à la source des biodéchets des ménages

Cet appui à la mise en œuvre de ces dispositifs s'inscrit dans la continuité du programme de formation que la région porte actuellement auprès des services publics de gestion de DMA afin de leur apporter les informations techniques et les retours d'expériences qui pourront les aider dans leur prise de décision.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Cet accompagnement s'inscrit dans un partenariat avec l'ADEME, principal financeur des politiques de prévention des DMA.
Il s'inscrit dans la continuité et a vocation à compléter les dispositifs déjà mis en place par l'ADEME, hors PLPDMA qui ne sont pas financés par l'ADEME.

I) Conditions spécifiques à chaque volet de l'accompagnement régional :

1) Conditionnalités de soutien à l'élaboration d'un PLPDMA :

- Conditions :
  - Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comporte un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
  - Pendant la durée de l'opération, la collectivité met en place une animation inscrite dans la durée notamment par un agent spécialiste ou une équipe dédiée au suivi du programme.

    Par conséquent, il est souhaité que ces référents PLPDMA des collectivités qui solliciteront la Région participent à l'animation qui est mise en place par la Région. Cette animation porte sur des rencontres inter-collectivités, échanges sur les bonnes pratiques, travail sur l'interface entre PLPDMA et autres outils de planifications locales tels que les Projets Alimentaires Territoriaux, les Plans Climat Air Energie Territoriaux.
  - La demande d'aide devra être fondée sur un effet levier / effet incitatif de l'aide régionale à l'élaboration d'un PLPDMA (les collectivités ayant déjà engagé cette élaboration n'étant plus éligibles à une aide au titre du présent dispositif). Ainsi, les demandes d'aides présentées au titre d'une année, et n'ayant pu faire l'objet d'une réponse favorable compte tenu de l'épuisement de l'enveloppe régionale allouée au titre de l'année considérée, ne seront éligibles à une aide au titre des années suivantes qu'à condition de ne pas avoir engagé de démarche d'élaboration d'un PLPDMA entre temps et sous réserve du respect des autres conditions posées et de non-épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

- Modalités d'accompagnement, montant d'aide et assiette subventionnable :

L'accompagnement régional, sur ce premier volet, n'est pas complémentaire d'une aide de l'ADEME. Il est proposé sur une période d'un an non renouvelable.
Taux d'accompagnement proposé : 20 %, sur la base du coût de l'étude de préfiguration d'un PLPDMA.
Aide plafonnée à 6 000 €

2) *Conditionnalités d'accompagnement au déploiement de la tarification incitative* :

Le déploiement de la tarification incitative reste un exercice complexe à mettre en place pour les EPCI.

L'accompagnement complémentaire de la Région,en lien avec les dispositifs de l'ADEME, a vocation à motiver les collectivités, qui hésitent à s'engager, par une aide ciblée sur les études préalables et la sensibilisation, en complément du financement du dispositif ADEME permettant d'atteindre 80 % d'aide publique.

Montant d'aide et assiette subventionnable :

Taux d'accompagnement proposé : 10 %, sur la base du coût de l'étude de préfiguration.

Ce taux pourra être porté à 20 % en cas de sollicitation pour une étude de mise en œuvre d'un PLPDMA ; portant l'aide cumulée avec l'ADEME à 70 % maximum.
Aide plafonnée à 10 000 €

3) *Conditionnalités de soutien aux études préalables au déploiement du tri à la source des biodéchets* :

Le déploiement du tri à la source des biodéchets pose de nombreuses difficultés aux EPCI compétents (objectif de tri, organisation du service, sensibilisation des habitants...). L'accompagnement Régional a vocation à mobiliser le plus rapidement possible les collectivités compétentes pour un engagement dans la mise en œuvre d'opérations de tri des biodéchets sur leur territoire.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

Montant d'aide et assiette subventionnable :

Taux d'accompagnement proposé : 10 %, sur la base du coût de l'étude de préfiguration.

Ce taux pourra être porté à 20 % en cas de sollicitation pour une étude de mise en œuvre d'un PLPDMA ; portant l'aide cumulée avec l'ADEME à 70 % (taux maximum).
Aide plafonnée à 10 000 €

II) Conditions communes aux trois volets de l'accompagnement régional :

❖ Bénéficiaires :

Seules les communautés de Communes à compétence collecte ou collecte et traitement pourront bénéficier des dispositifs d'aides que la Région propose de mettre en place en partenariat avec l'ADEME.
Par exception, s'agissant des demandes présentées pour l'élaboration d'un PLPDMA, les communautés d'agglomération et les syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers sont également éligibles au présent programme d'accompagnement. Néanmoins, toujours concernant les PLPDMA, les bénéficiaires ne pourront être accompagnées qu'une seule fois.

❖ Contenu des dossiers de demande :

Pour élaborer leur projet, les demandeurs pourront s'inspirer des cahiers des charges type proposés par l'ADEME.

Les dossiers de demande de subventions comporteront le cahier des charges de l'étude de préfiguration, le coût estimatif de l'opération, le plan de financement, une déclaration de non démarrage de l'opération.

❖ Modalités d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention seront instruits par l'Agence Hauts-de-France 2020 – 2040, par ordre d'arrivée des demandes, jusqu'à épuisement du budget dédié à ce programme d'accompagnement au titre de l'année considérée, et indépendamment du nombre de dossiers soutenus par l'ADEME.

Une évaluation périodique sera réalisée afin de mesurer l'impact du dispositif et prévoir les corrections nécessaires en cas de difficultés.
Les demandes feront l'objet d'une instruction par le Service Transition Climatique et Planification Déchets au titre des fonds gérés par l'Agence Hauts-de-France 2020 – 2040.

Les dossiers retenus se verront attribuer une subvention par délibération du Conseil régional.

Contribution du projet à la Feuille de route Rev3 :

Opération favorable à REV3 puisque le dispositif s'inscrit dans la dynamique REV3 au titre de l'économie circulaire. La prévention des déchets ménagers vise à réduire les volumes à collecter et à traiter et favorise le recyclage.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE DE LA DELIBERATION n°2025.00575

NOM DE L'OPERATION : Elaboration du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) de la Communauté d'Agglomération

Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Grand Soissons (GrandSoissons Agglomération)

Adresse : 11 avenue François Mitterrand Les Terrasses du Mail 02 880 CUFFIES

N° SIRET : 240 200 477 00026

Représentant légal : Monsieur Alain CREMONT, Président

Date de la demande de subvention : 30 décembre 2024

PRESENTATION DU PROJET :

GrandSoissons Agglomération gère la collecte des déchets et assure la gestion des déchetteries en régie ainsi que la prévention des déchets ménagers. Le traitement de ces déchets a été transféré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne (VALOR'AISNE).

Entre 2018 et 2022, la quantité de déchets collectés a connu quelques variations mais elle n'a pas significativement baissé. Or, les obligations réglementaires, qu'elles relèvent de la loi AGEC ou du SRADDET visent à une baisse significative de cette quantité de déchets. De plus, les études de caractérisation de ces déchets montrent un taux de refus variant de 12 % à 47 % avec une moyenne de 19 %, chiffre assez élevé qui doit et qui peut être abaissé.

Un des outils identifié pour contribuer à cette baisse est la prévention. Afin d'optimiser l'ensemble des actions de prévention, il est pertinent de les inscrire de façon coordonnée dans un plan. Ce plan se retrouve dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). C'est pourquoi GrandSoissons Agglomération souhaite réaliser ce programme.

Afin d'assurer une démarche de qualité, GrandSoissons Agglomération a souhaité confier la réalisation de ce programme à un prestataire extérieur rodé à cet exercice. La mise en œuvre de ce plan sera assuré par les services de GrandSoissons Agglomération.

Les orientations sont les suivantes :

- orientation n°1 : sensibiliser l'ensemble des acteurs à la prévention des déchets (la population, les entreprises et associations ainsi que les administrations publiques) ;
- orientation n°2 : mener des actions de sensibilisation sur la prévention du gaspillage alimentaire ;
- orientation n°3 : encourager la pratique du réemploi et de la réparation ;
- orientation n°4 : améliorer les performances de tri (sensibilisation) ;
- orientation n°5 : forte volonté à encourager le compostage individuel et collectif des biodéchets ;
- orientation n°6 : développer l'économie circulaire.

La mission se déroulera en deux temps :

- une première phase de diagnostic, d'état des lieux et d'analyse ;
- une seconde phase d'élaboration d'un programme d'action adapté à la situation diagnostiquée lors de la phase un.

Ce travail sera suivi par un comité de pilotage et par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Ce projet correspondant aux objectifs et aux critères du dispositif de soutien à l'élaboration d'un PLPDMA de la Région, il est donc proposé de soutenir financièrement ce porteur de projet pour faciliter la réalisation de l'opération, à hauteur de 20 % du montant des dépenses subventionnables, la subvention étant plafonnée à 6 000 €.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION en € TTC		
Postes de dépenses	**DEPENSES**	**RECETTES**	
Mission confiée à un bureau d'études	32 040 €	**Région Hauts-de-France**	**6 000 €**
		Autofinancement	26 040 €
TOTAL	**32 040 €**	**TOTAL**	**32 040 €**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date de début de l'opération	**Date prévisionnelle de fin de l'opération**
30/12/2024	31/12/2026

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE DE LA DELIBERATION n°2025.00575

NOM DE L'OPERATION : Elaboration du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) du Syndicat

Raison sociale : Syndicat Mixte fermé de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau Picard Nord SMIRTOM

Adresse : rue du Fossé Savignac 80 600 DOULLENS

N° SIRET : 200 044 378 00020

Représentant légal : Monsieur François DURIEUX, Président

Date de la demande de subvention : 30 juillet 2024

PRESENTATION DU PROJET :

Le SMIRTOM du Plateau Picard Nord a vu le jour le 1er janvier 2014. Il est né de la fusion de 3 syndicats :

- le SMIROM de Bernaville, Domart-en-Ponthieu et Villers-Bocage ;
- le SMIROM de Doullens et Pas-en-Artois ;
- le SMITOM du Plateau Picard.

Les 2 premiers syndicats avaient en gestion la collecte des déchets ménagers, le dernier exerçait la compétence traitement.
Le SMIRTOM ainsi créé possède donc les 2 compétences que sont la collecte et le traitement des déchets, pour un territoire qui compte désormais 88 communes et 42 347 habitants.

Il regroupe la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, la Communauté de Communes de Nièvre et Somme pour les 14 Communes du Domartois et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour les 9 Communes du Pas-de-Calais.

Depuis sa création, malgré son caractère rural, le SMIRTOM a mis en place un ensemble d'actions visant à encourager les ménages à modifier leur comportement vis-à-vis des déchets :

- la promotion du compostage avec la mise à disposition à tarif réduit de composteurs ;
- la réalisation d'étude sur la mise en place de la tarification incitative suivie par sa mise en œuvre par la distribution de bacs pucés ;
- la construction d'une déchetterie « nouvelle génération à plat » ;
- la modernisation de l'accès en déchetteries avec un contrôle par lecture de plaque d'immatriculation et des passages limités à 30 par an.

Toutes ces actions ont permis une diminution de 35% des quantités de déchets ménagers collectées depuis 2020. Ainsi, afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, il est apparu pertinent de coordonner toutes ces actions au sein d'un plan. Ce plan se retrouve dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). C'est pourquoi le SMIRTOM PPN souhaite réaliser ce programme.

Afin d'assurer une démarche de qualité, le SMIRTOM PPN a souhaité confier la réalisation de ce programme à un prestataire extérieur rodé à cet exercice. La mise en œuvre de ce plan sera assuré par les services du SMIRTOM PPN.

La mission se déroulera en deux temps :

- une première phase de diagnostic, d'état des lieux et d'analyse ;
- une seconde phase d'élaboration d'un programme d'action adapté à la situation diagnostiquée lors de la phase un.

Ce travail sera suivi par un comité de pilotage et par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Ce projet correspondant aux objectifs et aux critères du dispositif de soutien à l'élaboration d'un PLPDMA de la Région, il est donc proposé de soutenir financièrement ce porteur de projet pour faciliter la réalisation de l'opération, à hauteur de 20 % du montant des dépenses subventionnables, soit à 5 551,8 €.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION en € TTC		
Postes de dépenses	**DEPENSES**	**RECETTES**	
Mission confiée à un bureau d'études	27 759 €	**Région Hauts-de-France**	**5 551,8 €**
		Autofinancement	22 207,2 €
TOTAL	**27 759 €**	**TOTAL**	**27 759 €**

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date de début de l'opération	**Date prévisionnelle de fin de l'opération**
30/07/2024	31/12/2026

Contribution du projet à la Feuille de route Rev3 :

Opération favorable à REV3
Les deux opérations présentées s'inscrivent dans la dynamique REV3 au titre de l'économie circulaire. La prévention des déchets ménagers vise à réduire les volumes à collecter et vise à permettre des prises en charge qui favorisent le recyclage.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11822671 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025